

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

Réseau Ferré de France, Etablissement Public Industriel et Commercial créé en 1997, en charge de la gestion et du développement du réseau ferré français, dont le siège est situé 92, avenue de France 75648 PARIS Cedex 13, ci-après dénommé RFF,

représenté par Jean-Marc POUZOLS, le chef de mission LGV Sud Europe Atlantique.

Et, d'autre part,

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet est la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle, et dont le siège est situé à 2 bis rue du Jardin des Plantes 86000 POITIERS, ci-après dénommé le CREN Poitou-Charentes,

représenté par Marie LEGRAND, présidente du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

RFF et le CREN Poitou-Charentes étant ci-après collectivement désignés par « les parties ».

Titre 1 – Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet de construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, ci-après dénommé LGV SEA.

Elle a pour objet d'établir un partenariat entre Réseau Ferré de France et le CREN Poitou-Charentes pour l'étude et la mise en œuvre des mesures de conservation et de valorisation des milieux naturels et de la faune sauvage impactés par le projet, au sein du territoire de la région Poitou-Charentes.

Titre 2 - Modalités du partenariat

Dans le cadre du projet de LGV SEA, RFF a défini au travers des engagements de l'Etat, des dossiers supports de la Déclaration d'Utilité Publique et d'études spécifiques postérieures à ces documents, les objectifs de conservation et de valorisation des milieux naturels et de la faune sauvage impactés par le projet. La mise en œuvre de la convention porte au minimum sur les objectifs surfaciques indiqués dans ces documents et repris en annexe 1 de la présente convention.

Dans le cadre de la définition précise des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, RFF sollicitera les conseils et l'expertise du CREN Poitou-Charentes, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer l'état et la potentialité écologiques de sites identifiés pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Une fois le choix des sites validé par les deux partenaires, RFF assurera la mise à disposition des terrains au CREN Poitou-Charentes, selon les modalités les plus adaptées à l'atteinte des objectifs de conservation et de valorisation des sites. Dans le cas d'une acquisition, aux frais du maître d'ouvrage de l'infrastructure ferroviaire, le CREN Poitou-Charentes deviendra propriétaire des terrains.

Le CREN Poitou-Charentes assurera la mise en œuvre et le suivi des programmes de conservation et de valorisation écologiques, dans le respect des objectifs fixés par RFF. Les modalités de participation financière, technique et/ou humaine seront étudiées au cas par cas, de manière concertée entre RFF, le CREN et éventuellement d'autres partenaires, puis retranscrites dans une convention particulière à chaque site dite « convention d'application ».

Pour toute action de promotion de ses activités relatives aux compensations mises en œuvre dans le cadre du projet Sud Europe Atlantique, le CREN Poitou-Charentes s'engage à citer les financeurs et le projet SEA et sollicite préalablement l'avis de RFF avant la diffusion de ces documents.

Titre 3 – Mise en concession de la LGV SEA et poursuite des engagements

Compte tenu de la procédure de consultation relative à la mise en concession de la LGV SEA, il est précisé qu'il sera demandé dans le cahier des charges du futur concessionnaire de la LGV SEA de poursuivre la mise en œuvre des engagements figurant dans la présente convention cadre, en lieu et place de RFF, et dans la limite minimale de la réalisation des objectifs surfaciques indiqués dans les engagements de l'Etat, les dossiers supports de la Déclaration d'Utilité Publique et les études spécifiques postérieures à ces documents (cf. annexe 1 de la présente convention).

RFF demandera également au futur concessionnaire de poursuivre, en lieu et place de RFF, les engagements contenus dans les conventions d'application.

Pour sa part, le CREN Poitou-Charentes s'engage, le moment venu, à conclure un avenant à la présente convention afin de transférer au futur concessionnaire les obligations découlant de la présente convention cadre et de ses conventions d'application.

L'avenant à la convention remplaçant RFF par le concessionnaire dégage RFF de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Titre 4 - Durée de validité

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'à la signature de son avenant entre le concessionnaire de la LGV SEA et le CREN Poitou-Charentes dans les conditions définies au titre 3 ci-avant.

Elle est valable, au plus tard, jusqu'à la publication des bilans environnementaux du projet, soit 5 ans après la mise en service de l'infrastructure.

En cas de litige entre les parties, une réunion de conciliation entre les représentants des parties sera tenue dans les 15 jours suivant la demande exprimée par une des parties. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci, seront tranchés définitivement devant les juridictions compétentes de Paris.

Cette convention peut être résiliée à tout moment, après réception par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le motif de la résiliation. Cette résiliation n'interrompt pas l'exécution des conventions d'application qui font référence à la présente convention cadre.

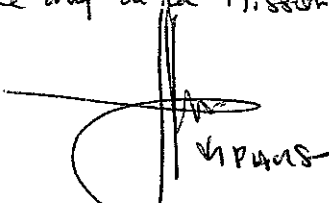
Fait à Poitiers, le 5 Septembre 2007

Le représentant
du Conservatoire Régional d'Espaces
Naturels de Poitou-Charentes



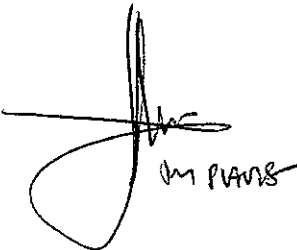
**CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS
ET DES SITES
DU POITOU-CHARENTES**
2 bis, Rue du Jardin des Plantes
86000 POITIERS
Tél. : 49.50.42.59

Le représentant
de Réseau Ferré de France
Le chef de la Mission LGV SEA



RESEAU FERRE DE FRANCE
Mission LGV
Sud Europe Atlantique
58, rue de la Marne
86000 POITIERS
Tél. 05.49.36.18.36 - Fax 05.49.36.18.40

le 18 septembre 2007 pour Réseau Ferré
de France et en vertu de ses nouvelles
délégations de signature datées du 14/09/07,
Jean-Marc Bouzols, Chef de Mission LGV SEA



ANNEXE 1

Liste indicative des objectifs minimaux à mettre en œuvre pour la compensation des impacts sur le milieu naturel liés à la réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique dans sa traversée du territoire du Poitou-Charentes (Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime)

les détails sur les objectifs associés aux mesures sont présentés dans les Engagements de l'Etat et les dossiers supports de la Déclaration d'Utilité Publique

A- Compensations et réductions d'impacts nécessitant une acquisition pour le compte du CREN Poitou-Charentes

- 1) Gestion d'1 ha de prairie et création de 2-3 mares pour pérenniser les populations de Triton marbré, Crapaud commun et Grenouille agile afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Scorbé-Clairvaux (86)
- 2) Gestion de boisements (5 ha) accueillant des pieds de Daphné lauréole transplantés pour compenser l'impact de la LGV SEA sur cette espèce à Marigny-Brizay (86)
- 3) Gestion de parcelles agricoles (3% de la surface remembrée, soit une première évaluation de l'ordre de 15-20 ha dans l'attente du résultat des études d'aménagements fonciers) pour pérenniser les populations de l'avifaune de plaine (Outarde canepetière notamment) afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » (86)
- 4) Gestion de parcelles agricoles (3 ha) pour pérenniser les populations de messicoles et d'Odontite de Jaubert afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les populations d'espèces végétales remarquables à Migné-Auxances et Poitiers (86)
- 5) Gestion d'1 ha de prairie et création de 2-3 mares pour pérenniser les populations de Tritons crêté et marbré afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Vouneuil-sous-Biard (86)
- 6) Gestion de prairies et de mares (5 ha) pour pérenniser des populations d'Etoile d'eau (espèce végétale protégée) afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur un secteur bocager à Vouneuil-sous-Biard (86)
- 7) Gestion de zones humides (30 ha) favorables à la conservation de population d'amphibiens, d'orthoptères, de Fritillaire pintade... afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur ces espèces à Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers et Marçay (86)
- 8) Gestion de prairies humides (10 ha) afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur des prairies humides à Fritillaire pintade utilisées comme frayère par les brochets à Marigny-Chémereau et Celle-Lévescault dans la vallée de la Vonne (86)
- 9) Gestion de prairies humides de fauche (5 ha) afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur les zones humides de la ZNIEFF de la vallée de la Bouleure à Chaunay (86)
- 10) Gestion de prairies de fauche (20 ha) et création de 4-5 mares favorables à la pérennisation des populations de Tritons crêté et marbré, de Rainette verte... au sein du bocage de Chaunay afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur ce secteur (86)
- 11) Gestion de friches prairiales (3 ha) pour pérenniser des populations de l'Azuré du Serpolet (papillon protégé) afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur les biotopes de cette espèce à Brux (86)
- 12) Gestion de parcelles agricoles (3% de la surface remembrée, soit une première évaluation de l'ordre d'une quinzaine d'hectares dans l'attente du résultat des études d'aménagements fonciers) pour pérenniser les populations de l'avifaune de plaine (Outarde canepetière notamment) afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur la ZPS « Plaines de la Mothe-Saint-Héray / Lezay » (79)

- 13) Gestion de prairies de fauche (4 ha) et création de mares pour pérenniser des populations de Gaillardet boréal (espèce végétale protégée) et d'amphibiens afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur cette espèce à Plibou (79)
- 14) Création et gestion d'un plan d'eau (1 ha) pour pérenniser des populations de libellules remarquables d'Anax napolitain, de Sympétrum de Fonscolombe... afin de compenser la destruction de leur site de reproduction à Plibou (79)
- 15) Gestion de zones humides (5 ha) pour compenser les impacts de la LGV SEA sur la vallée de la Péruse à Montjean et Londigny (16)
- 16) Gestion de parcelles agricoles (3% de la surface remembrée, soit une première évaluation de l'ordre d'une quinzaine d'hectares dans l'attente du résultat des études d'aménagements fonciers) pour pérenniser les populations de l'avifaune de plaine (Outarde canepetière notamment) afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur la ZPS « Plaines de Villefagnan » (16)
- 17) Gestion de prairies humides de fauche (35 à 40 ha) pour pérenniser les populations de Râle des genêts et de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (espèce végétale protégée) afin de réduire l'impact de la LGV SEA sur la ZPS « vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et sur les populations de cette espèce végétale à Luxé et Basse (16)
- 18) Gestion de pelouses calcicoles (3 ha) afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur ces formations végétales à Luxé, Villognon, Celletes (16)
- 19) Gestion de parcelles agricoles (15 ha) pour pérenniser les populations d'Outarde Canepetière afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur cette espèce à Vouharte (16)
- 20) Gestion de pelouses calcicoles (5 ha) afin de réduire les impacts de la LGV SEA sur le site Natura 2000 « Les coteaux entre Bouchauds et Marsac » (16)
- 21) Gestion de pelouses calcicoles (10 ha) afin de réduire les impacts de la LGV SEA sur les chaumes du Vignac et de Clérignac dans le vallon de Claix (16)
- 22) Gestion de pelouses calcicoles (1 ha) afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les pelouses calcaires de Sainte-Souline (16)
- 23) Création et gestion de mares (1 ha) pour pérenniser les populations de Rainette méridionale afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur l'étang de Maine Debaud à Blanzac-Porcheresse (16)
- 24) Gestion de 10 à 15 ha environ de zones humides pour compenser les impacts de la LGV SEA sur les zones humides associées aux franchissements des différentes vallées (16 et 17)
- 25) Gestion de l'étang de la Clinette et ses abords (4 ha), de l'étang de la Goujonne et ses abords et création d'un étang et de mares (6 ha) pour pérenniser les populations de Cistude d'Europe et de Rainette méridionale afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur ces espèces à Neuvicq et Montguyon (17)
- 26) Gestion d'un biotope de 5 ha environ favorable au Piment Royal pour compenser l'impact de la LGV SEA sur le site de Souillac, à Clérac (17)

Bilan estimatif des superficies à acquérir

LGV SEA Tours-Angoulême	161 à 166 ha
LGV SEA Angoulême-Bordeaux	72 à 82 ha
TOTAL	233 à 248 ha

B- Compensations et réductions d'impacts nécessitant la seule mise en œuvre d'une gestion adaptée des terrains (par le biais d'accords avec les propriétaires et exploitants)

- 27) Création de 5-6 mares forestières et gestion adéquate pour pérenniser les populations de Crapaud commun et de Grenouille agile afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Scorbé-Clairvaux (86)
- 28) Création de 4-5 mares (forestières ou prairiales) et gestion adéquate pour pérenniser la population de Crapaud commun afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de cette espèce à Marigny-Brizay (86).
- 29) Gestion de zones humides (5 ha) au sein de la vallée de la Boivre pour compenser les impacts de la LGV SEA sur une ZNIEFF à Vouneuil-sous-Biard et Biard (86)
- 30) Création de 2-3 mares forestières et gestion adéquate pour pérenniser les populations de Tritons crêté et marbré afin de compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Vouneuil-sous-Biard (86)
- 31) Gestion d'un tronçon de la Rune (2 km minimum) pour pérenniser des populations d'Ecrevisse à pattes blanches afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur les biotopes de cette espèce à Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marçay (86)
- 32) Gestion des stations de Renoncule tripartite (0,5 ha) afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur cette espèce à Fontaine-le-Comte (86)
- 33) Création et gestion d'une quinzaine de mares favorables à la conservation de population de Triton marbré, de Rainette verte ... pour compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers et Marçay (86)
- 34) Gestion d'un tronçon du ruisseau de la Longère (2 km minimum) pour pérenniser des populations d'Agrion de Mercure afin de compenser les impacts de la LGV SEA sur les biotopes de cette espèce à Celle-Lévescault (86)
- 35) Création et gestion d'une dizaine de mares forestières favorables à la conservation de population de Tritons crêté et marbré, de Rainette verte, d'Alyte accoucheur... pour compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Payré (86) et Rom (79)
- 36) Création et gestion de 2-3 mares favorables à la conservation de population de Rainette verte, Salamandre tacheté... pour compenser l'impact de la LGV SEA sur les biotopes de ces espèces à Plibou (79)